

## Remboursement du test HPV : la Société de colposcopie attend un débloqué « d'ici quelques mois »

À l'occasion de son congrès annuel les 10 et 11 janvier, la Société française de colposcopie et de pathologie cervico-vaginale (SFCPCV) a annoncé, en conférence de presse, avoir eu l'assurance du débloqué du remboursement du test HPV « *d'ici quelques mois* » par le Haut Conseil des nomenclatures.

La création de cette nouvelle instance chargée de réviser les actes médicaux a été adoptée en fin d'année dans le cadre du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020. L'une de ses missions est de faire en sorte que la nomenclature suive l'avancée des connaissances médicales pour une mise à disposition en clinique sans retard.

### Un dépistage organisé sur les rails

Le remboursement du test HPV est demandé depuis des années pour le dépistage du cancer du col de l'utérus par la SFCPCV et le [collectif « HPV maintenant »](#). Une mesure d'autant plus attendue qu'a été lancé début 2019 [le dépistage organisé](#) de ce cancer.

En France, l'INCa en 2016 puis, cet été, [la Haute Autorité de santé \(HAS\)](#) ont donné leur feu vert à l'utilisation du test HPV pour le dépistage chez les femmes âgées de 30 à 65 ans, en raison de sa forte valeur prédictive négative à 5 ans.

Est-ce la fin du frottis pour autant ? Non, la cytologie reste l'examen de première intention entre 25 et 30 ans – en raison de la forte prévalence du HPV à cet âge – et devient indiquée en test de triage en cas de test HPV positif. Si la cytologie revient positive, une colposcopie est alors recommandée.

### D'autres indications du test HPV à rembourser

Outre le remboursement dans le cadre du dépistage, la SFCPCV rappelle également les autres indications du test qui sont recommandées et devraient être prises en charge : test HPV de contrôle à 12 mois après colposcopie normale

en cas de frottis ASCUS, ASC-H, LSIL et AGC (INCa, décembre 2016) et test HPV de surveillance post-traitement (INCa, octobre 2019).

De plus, la SFCPCV estime que la nomenclature doit évoluer pour d'autres actes réalisés dans le diagnostic des lésions du col de l'utérus, notamment l'association de la biopsie du col et de la colposcopie ou encore celle du frottis et de la colposcopie.

Une fois définie la cotation du test HPV, les centres régionaux du dépistage auront la charge d'introduire le test HPV dans le dépistage organisé. Cette bascule n'ira pas sans un gros travail organisationnel, à la fois dans le déploiement du dispositif, dans la formation et l'information de l'ensemble des acteurs mais aussi dans l'assurance qualité. L'introduction du test HPV s'accompagnera « *d'un doublement du nombre de colposcopies* » en raison de nouveaux algorithmes décisionnels, avertit la SFCPCV, alors que le nombre de praticiens s'avère déjà insuffisant à ce jour.